



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS**
2 rue Jules Verne – 85250 SAINT-FULGENT

Règlement d'utilisation de la Salle Grasla

ARTICLE 1 : objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation par les particuliers de la Salle Grasla, située au rez-de-jardin de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne à Saint-Fulgent.

ARTICLE 2 : réservation

La demande de réservation doit être formulée auprès du secrétariat de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts (☎ 02.51.43.81.61 – contact@ccfulgent-essarts.fr).

La priorité de la réservation revient à celui qui a réservé le premier.

Les réservations ne peuvent s'effectuer plus de 12 mois avant la date désirée.

Seules les manifestations privées et réunions familiales sont autorisées (anniversaires, retraites...).
Les manifestations à but lucratif sont strictement interdites (entrées payantes, bar, loterie...).

ARTICLE 3 : loyer et caution

Les tarifs de location sont fixés par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 et **applicables au tarif en vigueur au jour de la location (et non celui de la réservation).**

Le règlement se fait par 2 versements, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public :

TARIFS T.T.C.	1^{er} REGLEMENT (Arrhes) 20% à la réservation	2^{ème} REGLEMENT (Solde) A la remise de la clé
Habitants du territoire de St-Fulgent – Les Essarts . demi-journée (73 €) . journée (110 €)	14,60 € 22,00 €	58,40 € 88,00 €
Habitants hors territoire . demi-journée (84 €) . journée (126 €)	16,80 € 25,20 €	67,20 € 100,80 €

Les réservations les samedis, dimanches et jours fériés sont obligatoirement à la journée entière.

Les arrhes viennent en déduction du montant total de la location, mais restent acquis à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, en cas d'annulation de la réservation (sauf cas de force majeure).

Seules les réservations accompagnées d'un **chèque caution de 75 euros**, libellé à l'ordre du Trésor Public, seront prises en considération. La caution sera restituée, après la location, en fonction des éventuelles dégradations ou non-respect des conventions.

ARTICLE 4 : état des lieux et remise de la clé

Un état des lieux est effectué avant et après l'utilisation de la salle. Lorsque la location a lieu en dehors des heures d'ouverture de la Communauté de communes, la clé est à retirer à l'accueil dans la semaine avant le jour de la location. La clé sera rendue lors de l'état des lieux après la location, dans les jours qui suivent.

ARTICLE 5 : consignes d'ordre et de sécurité

Chaque utilisateur doit respecter les normes de sécurité, à savoir :

- ne pas dépasser les capacités d'accueil de la salle définies par la commission de sécurité, soit **125 personnes**,
- laisser libre les accès, extincteurs et issues de secours.

Les animaux sont interdits.

Aucun élément d'exposition ou de décoration ne doit endommager les murs ou portes (colle, pointes, punaises, ruban adhésif...).

L'utilisateur est responsable de la discipline sur le site et à l'extérieur des locaux pour ses invités durant le temps d'utilisation. A partir de 22 heures, le volume des sons doit être réduit. Toutes les manifestations doivent se terminer au plus tard à **1 heure du matin en semaine** et jusqu'à **2 heures du matin les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés**. Le dépassement d'horaire ne sera pas toléré. Attention aux bruits en partant !

ARTICLE 6 : assurance

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts assure les locaux pour les risques liés au propriétaire de l'immeuble, mais ne peut être tenue responsable des risques inhérents aux locataires, des accidents corporels ou matériels survenus aux personnes ou aux biens à l'occasion d'une manifestation.

Le locataire s'engage alors à contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que ceux dont il pourrait être responsable. **Une attestation d'assurance responsabilité civile** doit être fournie au moment de la réservation.

ARTICLE 7 : vols et dégradations

En aucun cas la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ne peut être tenue responsable des vols d'effets personnels qui pourraient être commis dans ses locaux. Il appartient au locataire de prendre toutes les précautions nécessaires.

Le locataire est responsable des dommages causés aux locaux. Toutes les dégradations faites au matériel et au mobilier ainsi que toutes les dégradations des locaux intérieurs et extérieurs sont entièrement à la charge du locataire qui doit prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tous dégâts.

Les dégradations sont réparées aux frais du locataire. Une facture du montant des réparations lui sera adressée.

ARTICLE 8 : utilisation, entretien, nettoyage et rangement

Le locataire dispose de matériel et de mobilier, rangés dans les locaux suivants :

- tables pliantes et chaises local « Rangement »,
- assiettes, verres, couverts, tasses, carafes placard local « Préparation »
- micro-ondes, réfrigérateur, congélateur..... local « Préparation »
- lave-vaisselle, balais, serpillières, produits d'entretien..... local « Plonge »
- balais et aspirateur local « Balais »

Le matériel et le mobilier doivent être manipulés avec ménagement et précaution.

Avant chaque départ, il est demandé au locataire :

- **de nettoyer tout le matériel et le mobilier utilisé,**
- **de laver la vaisselle et la ranger dans les placards,**
- **de passer l'aspirateur et passer la serpillière dans la salle, le local « Préparation », le local « Plonge », le local « Balais » et les toilettes,**
- **de vider les déchets triés dans les poubelles appropriées situées à l'extérieur.**

Un forfait nettoyage salles de 35 € TTC et un forfait nettoyage vaisselle de 35 € TTC sont proposés au choix du locataire. En cas de nettoyages insuffisants, une facture du montant du forfait de 35 € TTC ou 70 € TTC lui sera adressée.

ARTICLE 9 : autorisation et contrôle

L'autorisation d'utilisation de la salle n'est valable que pour celui qui l'a reçue. Il ne peut la transmettre ou la donner à qui que soit d'autre.

Toute inobservation du présent règlement peut entraîner la suppression de la location de la salle. Le Président et Vice-présidents de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ou leurs préposés ont, en tout temps, accès aux locaux concédés et peuvent s'assurer inopinément du respect des articles du présent contrat (notamment en ce qui concerne les nuisances sonores).

En cas de non-observation de ces dispositions, ils peuvent procéder à l'évacuation de la salle, au besoin à l'aide de la force publique.

ARTICLE 10 : départ et fermeture

La salle, le local « Préparation » et le local « Balais » seront fermés à clé par le locataire.

ATTENTION : portes et fenêtres doivent être fermées à clé et les lumières éteintes avant de partir.